

PROTOCOLE SANITAIRE

NATATION COURSE

GUIDE RELATIF AU DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS ORGANISÉES
SOUS L'ÉGIDE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

MIS À JOUR AU 1^{ER} JUIN 2021



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRES OFFICIELS



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

SUIVEZ NOUS SUR



ffnatation.fr

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère chargé des Sports au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

IL EST DESTINÉ À TOUS LES PUBLICS PARTICIPANTS AUX COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR :

- La Fédération Française de Natation
- Les Ligues Régionales de la Fédération Française de Natation
- Les Comités Départementaux de la Fédération Française de Natation
- Les clubs affiliés à la Fédération Française de Natation

LA MISE EN ŒUVRE DE CES PRESCRIPTIONS NÉCESSITE UNE COLLABORATION TRÈS ÉTROITE ENTRE:

- Les services de la Préfecture du département où se déroule la compétition,
- La municipalité et/ou la communauté de communes où se déroule la compétition
- La Fédération Française de Natation

● RAPPEL DES PUBLICS AUTORISÉS À PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS

En bassin extérieur, à partir du 19 mai : plus aucune restriction.

En bassin intérieur, du 19 mai au 8 juin:

- L'ensemble des nageurs mineurs (moins de 18 ans jusqu'à la veille du début de la compétition concernée)
- L'ensemble des nageurs majeurs listés Haut-Niveau et/ou inscrits au Portail de Suivi Quotidien du Sportif
- L'ensemble des nageurs qualifiés aux Championnats de France ELITE de Chartres

En bassin intérieur, du 9 juin au 29 juin:

- L'ensemble des nageurs mineurs (moins de 18 ans jusqu'à la veille du début de la compétition concernée)
- L'ensemble des nageurs majeurs listés Haut-Niveau et/ou inscrits au Portail de Suivi Quotidien du Sportif
- L'ensemble des nageurs qualifiés aux Championnats France ELITE de Chartres
- L'ensembles des nageurs majeurs dans une limite de 50% du total des participants

En bassin intérieur, à partir du 30 juin : plus aucune restriction.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Seules les populations validées par le ministère chargé des Sports sont dûment autorisées à participer aux compétitions.

- Compétitions de nageurs mineurs hors participation de sportifs de haut-niveau pour les différentes échéances internationales passées ou à venir : Plus aucune restriction.

- Compétitions fédérales à laquelle participent des sportifs de haut-niveau sélectionnés pour les différentes échéances internationales passées ou à venir (meetings nationaux labellisés notamment) : La population des nageurs s'inscrivant à ces compétitions est contrôlée par le Département Natation Course de la Fédération Française de Natation.

La Fédération Française de Natation, en pleine responsabilité vis-à-vis des enjeux du déconfinement et de sa contribution à l'éradication du virus de la covid-19, rend obligatoire jusqu'au 8 juin inclus, pour tous les participants à une compétition fédérale en bassin intérieur, à laquelle participent des sportifs de haut-niveau sélectionnés pour les différentes échéances internationales passées ou à venir, c'est-à-dire les Jeux Olympiques de Tokyo et les Championnats d'Europe de Budapest, la présentation d'un test PCR négatif (par prélèvement nasopharyngé ou salivaire) de moins de 72 heures avant le début de la compétition.

A partir du 9 juin, et dans le respect des modalités d'entrée en vigueur d'un éventuel Pass Sanitaire, ces conditions de participation pourront être étendues à la présentation d'un certificat de cycle vaccinal terminé.

PRELABLE

La tenue de ces compétitions joue un rôle essentiel dans la continuité de la préparation des Sportifs de Haut-niveau pour les différentes échéances mondiales à venir dont notamment les Jeux Olympiques et les Championnats d'Europe, ainsi que la reprise progressive et en toute sécurité de la compétition pour l'ensemble des licenciés de la FFN.

Toutes les personnes amenées à venir sur ces compétitions s'engagent à respecter le protocole sanitaire fédéral en vigueur et d'annuler leur venue en cas de résultat positif ou en cas de contact avec des personnes positives 7 jours avant le début de la compétition. Lors de la reprise d'activité, les organisateurs devront répondre aux mesures énoncées ci-dessous.

AFFICHAGE ET RAPPEL DES GESTES BARRIÈRE DANS TOUS LES ERP :

- Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque chirurgical, et en parfaite intégrité.
- Respect de la distanciation physique
- Nettoyage fréquent des mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- Éviter de se toucher le visage

Respectez les gestes barrières



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Port du masque obligatoire ou recommandé dans certains cas



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



La distance physique

Protégez-vous, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres.

● **LA DESIGNATION D'UN REFERENT COVID EN CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE DES PROTOCOLES SANITAIRES,**
Il sera un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

● **LA SECURISATION DES FLUX ET DES ACCUEILS**

Dans les établissements sportifs pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement.

La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modulées, pour respecter la densité et le flux des pratiquants.

La mise en place de procédures garantissant l'exclusion de tout cas contact ou personne présentant des symptômes de la Covid à partir du 19 MAI et en intérieur uniquement.

Inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un QR code TAC-Signal, dans une logique de contact « warning » lorsque l'ERP rentre dans les critères définis par l'autorité sanitaire.

L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un registre à la disposition de l'Agence Régionale de Santé ou de l'assurance maladie en cas de déclenchement d'un « contact-tracing ». L'établissement doit renseigner la date et l'heure d'arrivée et de sortie du participant (nageur, entraîneur, officiels, organisation) afin de pouvoir identifier ceux concernés par une enquête sanitaire et déterminer le point de départ de la conservation des fiches (30 jours). Les données à collecter doivent se limiter à l'identité de la personne (nom/prénom) ainsi qu'à un seul moyen de contact (numéro de téléphone) : il est interdit de collecter davantage de données.

● **L'AERATION DES LOCAUX PAR UNE VENTILATION NATURELLE OU MECANIQUE** en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).

Favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONE de confinement).

Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.

● **L'AFFICHAGE A L'EXTERIEUR ET A L'INTERIEUR DES LOCAUX LA JAUGE EN VIGUEUR** et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un lieu donné et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci.

● **LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF POUR EVITER LES POINTS DE REGROUPEMENT :**

Recommander la prise de rendez-vous ou la réservation en ligne pour éviter les files d'attentes.

● **LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET LES SURFACES** avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide.

● **LA DECLINAISON D'UN PLAN DE SERVICE DE NETTOYAGE PERIODIQUE AVEC SUIVI**, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.

● LA MISE EN PLACE DE MESURES D'HYGIÈNE

Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Des poubelles doivent être disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Il est demandé à chaque pratiquant d'apporter :

- son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette.
- son équipement personnel. Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

● L'OUVERTURE DES VESTIAIRES SELON LES PHASES :

L'article 44 du décret du 29 octobre 2020 dispose que les vestiaires collectifs sont fermés (sauf dérogations). Ainsi, il pourrait être envisagé de maintenir l'ouverture des vestiaires collectifs lorsque cela est indispensable (activité professionnelle, formations, accueil extrascolaire...), sous conditions que soit mis en oeuvre un protocole sanitaire strict, compte tenu des risques de transmission associés. Les vestiaires individuels (notamment dans les piscines) doivent être ouverts pour permettre aux pratiquants de revêtir la tenue spécifique de la pratique (ex : maillot de bain).

● LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Hormis lorsque la pratique avec contact est autorisée, respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance, hors pratique sportive. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée.

Saluer sans contact physique.

● LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. Des distributeurs de produits hydroalcooliques pour favoriser l'hygiène des mains sont mis à disposition des participants et des spectateurs, au minimum à l'entrée, à la sortie de l'établissement et dans les sanitaires.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance
- Avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes
- Avant et après la restauration lorsque celle-ci est autorisée
- A la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

● LE PORT DU MASQUE

Port du masque obligatoire pour toutes les personnes dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans et ce, dès les points d'entrée de l'équipement sportif, à l'extérieur et à l'intérieur du dit équipement notamment en position assise dans les espaces de restauration selon le protocole en vigueur. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Pendant leur pratique sportive, les sportifs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas d'activité physique intense en particulier). Cependant le port d'un masque barrière sportif certifié AFNOR SPEC S70-001 est recommandé tout particulièrement en phase 2 et 3 dans les ERP type X.

En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour l'ensemble des spectateurs.

Seul le port d'un masque chirurgical est autorisé et doit être porté en permanence en dehors du temps de pratique sportive.

● COMMUNICATION AVEC LES PRATIQUANTS

Les pratiquants sont informés, des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières.

Ils sont également informés :

- Des conditions de fonctionnement de la structure organisatrice
- De leur rôle dans le respect des gestes barrières (fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation des poubelles, etc.)
- De la surveillance d'éventuels symptômes pouvant évoquer la Covid
- De l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement, de la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact.

● LE RESPECT DU COUVRE-FEU

La pratique des APS ne peut se dérouler que dans le respect des horaires du couvre-feu lorsque ce dernier est imposé. Seuls les publics prioritaires, à l'exception des mineurs ne rentrant pas dans une des catégories identifiées comme prioritaires, sont autorisés à déroger à cette règle.

COMMUNICATION

aux clubs et/ou lors de la réunion technique :

MISSION DU REFERENT COVID CLUB

- Être licencié à la FFN
- Relais des recommandations fédérales auprès du Staff et des nageurs du club et de l'ARS en cas de nécessité. Les coordonnées de ce référent doivent être communiquées à la FFN pour faciliter la transmission des informations.
- La tenue d'un registre journalier des présences via un système horodaté permettant d'identifier les personnes ayant pris part à l'activité (entraînement- championnat) afin de faciliter l'identification éventuelle des personnes ayant été en contact avec une personne diagnostiquée positive au Covid-19.
- S'assurer que staff et nageurs remplissent chaque jour l'auto-questionnaire et respectent les gestes barrières (port du masque tout au long de leur présence au bord du bassin)

CAS COVID POSITIF : QUE FAIRE ?

- Je fais immédiatement le lien avec mon référent Covid-19 qui fait procéder à un nettoyage spécifique de toutes les zones où a pu se rendre la personne présentant des symptômes.
- Isoler, dans un espace dédié la personne en appliquant immédiatement les gestes barrières (distanciation physique et port d'un masque chirurgical de préférence)
- La prise en charge de la personne suspecte repose sur :
 - L'isolement de la personne
 - La protection des autres
 - Le secours médical : En cas de signe de détresse : appeler le SAMU en composant le 15. La personne doit prendre contact avec le médecin de la compétition et le médecin d'équipe avant d'organiser son retour au domicile, avec un masque, de préférence avec son véhicule personnel. Il est nécessaire d'exclure les transports en commun.
- Le médecin de la compétition doit être prévenu. La personne s'isole jusqu'à la réalisation d'un test de dépistage test RT-PCR Covid-19 par prélèvement naso-pharyngé. Si le cas Covid-19 est confirmé par un test positif, la personne devra continuer l'isolement pendant une période de 10 jours. Un nouveau test RT-PCR à J+7 est nécessaire si le premier test est négatif.

COMMUNICATION

aux clubs et/ou lors de la réunion technique :

CAS CONTACTS

- Est considérée comme personne-contact à risque une personne :
- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable.
- Ayant eu un contact direct avec un cas Covid-19, en face à face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée (ex : conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins.
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas positif ou étant resté en face à face avec un cas positif durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- En cas de situations autres que celles décrites ci-dessus, pour une personne ayant eu un contact ponctuel avec un cas confirmé à l'occasion de la fréquentation de lieux publics, le risque est négligeable.
- Les cas contacts devront faire un test RT-PCR Covid-19 s'ils vivent sous le même toit par prélèvement naso-pharyngé à renouveler à J+7 si négatif, J étant le jour des premiers symptômes du cas positif ou le jour de la réalisation du test qui s'est révélé positif. En attendant les résultats, les cas-contacts sont invités à s'isoler.
- Le club se tient à la disposition de l'Agence Régionale de Santé afin d'aider à l'identification des personnes qui auraient été en contact de la personne confirmée positive, et ce dans le cadre des dispositions légales.

PROTOCOLE SANITAIRE

AVANT LA COMPETITION

- Effectuer un test PCR dans les 72h avant mon arrivée sur la compétition et m'assurer que le laboratoire m'envoie les résultats dans les délais et les envoyer, ou produire un certificat de vaccination à partir du 9 juin.
- Respecter rigoureusement le confinement en vigueur dans toute la France.

PENDANT LA COMPETITION

- Je respecte les gestes barrières et les distanciations physiques au sein de mon club et surtout avec les autres clubs.
- Je porte un masque.
- Je respecte le sens de circulation dans la piscine.
- J'enlève mon masque sur la plage de départ et le remet dès la récupération de mes affaires avant le passage en zone mixte.

COMMUNICATION

aux clubs et/ou lors de la réunion technique :

LES OFFICIELS

- Veiller à respecter et faire respecter le protocole sanitaire.
- Remplir chaque jour l'auto-questionnaire de santé .
- Les officiels viennent avec leur effets personnels (chronomètre, stylo, etc...) Tout matériel devant être mutualisé sera désinfecté autant que besoin (outils de notation, chronomètres, etc...).
- Le port du masque est obligatoire pour les officiels à l'exception du starter et du juge-arbitre. Les masques seront remis dès la fin de leur mission, ou lors de tout échange avec les autres acteurs de la compétition (officiels, entraîneurs,...).

LES CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- Avant la cérémonie les athlètes et les personnalités se désinfectent les mains au gel hydroalcoolique.
- Le port du masque est obligatoire tout au long des cérémonies protocolaires.
- Les athlètes prennent eux-mêmes leur médaille et montent sur le podium.
- Pas de serrage de mains et respect de la distanciation physique à tout moment.
- Pas d'accolades.

CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

- Fin de l'épreuve : dès la fin de leur épreuve, les sportifs désignés sont notifiés oralement par le délégué / l'escorte et se rendent immédiatement à la salle d'attente / poste de contrôle (après éventuelle obligation médiatique) sans passer par les vestiaires et ce, sous la surveillance visuelle des escortes et éventuellement du délégué de la FFN.
- Arrivée à la salle d'attente : les sportifs signent leur notification sur leur formulaire de contrôle (1 stylo désinfecté pour chaque sportif préparé par l'ACD à cet effet).
- Salle d'attente / Poste de contrôle : les sportifs restent dans la salle d'attente sous la surveillance visuelle (à l'extérieur de la salle) d'une ou plusieurs escortes (et éventuellement du délégué de la FFN) avant d'effectuer tour à tour leur contrôle. Seul un membre du staff du sportif peut entrer dans la salle d'attente et/ou le poste de contrôle pour l'assister. Le port du masque est obligatoire dans la salle d'attente.